

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Pièce Jointe n°7 – Note de présentation non-technique

SOPRAL



SOPRAL MACAIRE
Le Moulin de Macaire
34 570 PLECHATEL



2, allée de l'Ille
35 470 Bain-de-Bretagne
06 75 15 54 31
contact@ict-env.com

Rapport n°25351 – Version 1 (février 2026)

Auteurs :
V.TUDORET – ICT Environnement
P.MOTIER – SOPRAL

I. PRESENTATION DU PROJET

La société SOPRAL exploite, au lieu-dit « Macaire » sur la commune de Pléchâtel (35), une installation de fabrication d'aliments pour animaux de compagnie (Petfood). L'exploitation de cet établissement, sous le régime de l'autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, est autorisée en vertu de l'arrêté préfectoral n°44 656 du 3 décembre 2021. Les prescriptions issues de l'arrêté préfectoral susmentionné ont été complétées par l'arrêté préfectoral complémentaire n°44 656-2 daté du 3 février 2025. Ce dernier arrêté préfectoral, délivré suite à l'instruction d'un dossier de demande de modifications des conditions d'exploiter, a notamment permis à la société SOPRAL d'envisager une augmentation de ses capacités de production avec un passage de 135 à 190 tonnes par jour, soit environ 50 000 tonnes par an.

Compte tenu de l'expansion rapide que connaît le marché Petfood premium européen, la société SOPRAL prévoit d'accroître progressivement ses capacités de production afin d'atteindre, à terme, 300 tonnes par jour, soit environ 100 000 tonnes par an. Le projet va nécessiter, en plus de l'extension des horaires de fonctionnement de l'établissement, l'implantation, au sein du bâtiment existant, de nouveaux équipements avec notamment des boisseaux, une ligne de broyage, une ligne d'extrusion et une ligne de conditionnement.

Compte tenu de l'accroissement des capacités de production sollicité par la société SOPRAL, supérieur au seuil de l'autorisation associé à la rubrique 3642-3 (75 t), le projet est soumis à évaluation environnementale systématique conformément aux dispositions du point a) de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE SOPRAL

La société SOPRAL, filiale du Groupe anglais Inspired Pet Nutrition (IPN) depuis fin 2025, est spécialisée dans la fabrication d'aliments premium pour animaux de compagnie (PETFOOD) et pour chevaux. Depuis 1977, la société SOPRAL exploite une unité de production d'aliments réservés aux animaux de compagnie au lieu-dit « Macaire » sur la commune de Pléchâtel (35).

II.1. Informations administratives

Le tableau suivant présente les informations administratives en lien avec le porteur de la demande :

Raison sociale	SOPRAL
Forme juridique	Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Capital social	7 125 000 €
Adresse du siège social	Immeuble ATALIS 2 – Bâtiment E 3 Rue de Paris 35 510 CESSON-SEVIGNE
SIREN	679 200 741
Code APE	Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie (1092Z)
Adresse du site concerné	Le Moulin de Macaire 35 470 PLECHATEL
Coordonnées Lambert 93 du site (Centroïde)	X : 343 114 m Y : 6 762 834 m
Surface du site concerné	30 932 m ²
Personne à contacter	Mr Pascal MOTIER Directeur des opérations
Coordonnées	06 71 83 39 75 pascal.motier@sopral.com

Tableau 1 : Informations administratives

III. LOCALISATION DE L'ETABLISSEMENT

III.1. Situation géographique

L'établissement objet du présent dossier, exploité par la société SOPRAL, est situé sur la commune de Pléchâtel, au sein du département d'Ille-et-Vilaine (35). La commune de Pléchâtel est située à environ 25 km au Sud de Rennes, préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'établissement SOPRAL MACAIRE est implanté dans la partie Sud-Ouest du territoire communal de Pléchâtel, soit à environ 3 500 mètres de son centre-bourg. Plus localement, les terrains occupés par l'établissement sont positionnés entre la Vilaine et la ligne n°468 000 du réseau ferré français qui relie les villes de Rennes et Redon.

Les coordonnées (Lambert 93) du centroïde de l'établissement SOPRAL MACAIRE sont les suivantes :

- X : 343 114 m ;
- Y : 6 762 834 m.

La figure suivante présente la localisation de l'établissement ainsi que le rayon d'affichage associé à son classement ICPE en cas d'enquête publique :

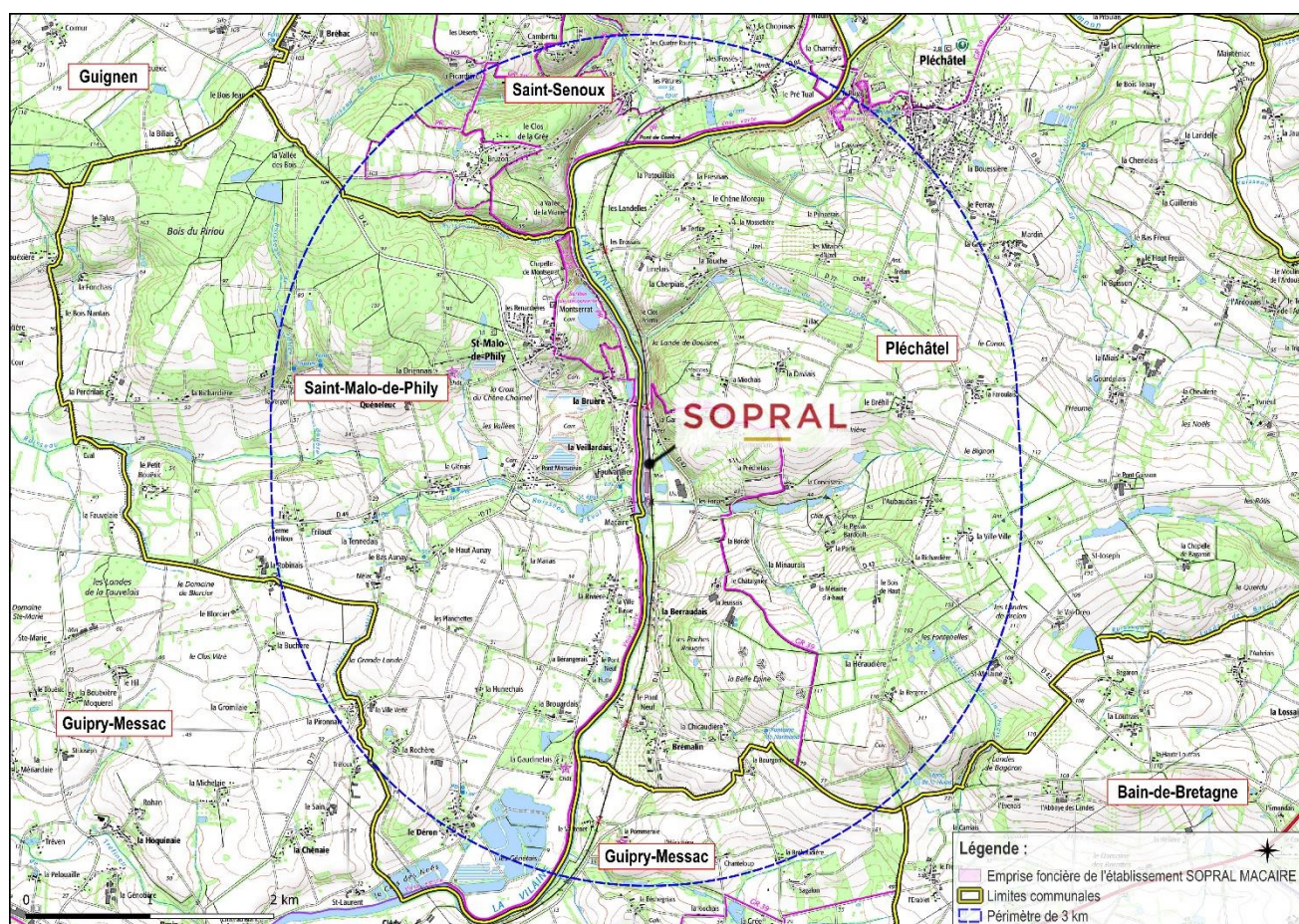


Figure 1 : Localisation de l'établissement SOPRAL MACAIRE

IV. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ET DU PROJET

La société SOPRAL est autorisée à exploiter une installation de fabrication d'aliments premium pour animaux de compagnie (Petfood) sur la commune de Pléchâtel (35). Les modalités d'exploitation de l'établissement sont actuellement régies selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 décembre 2021, complétées par celles de l'arrêté préfectoral complémentaire du 3 février 2025.

L'établissement SOPRAL MACAIRE est divisé en trois secteurs distincts.

Un secteur Nord (**repère n°1**) qui s'étend depuis la route départementale, qui dessert le site, jusqu'au portail de l'établissement. Ce secteur abrite uniquement le parking réservé au stationnement des véhicules légers du personnel et des visiteurs.

Un secteur central (**repère n°2**) qui correspond au bâtiment d'exploitation de l'établissement, ce dernier abritant l'ensemble des outils de production de la société, une large part des installations dédiées au stockage, les bureaux et locaux sociaux ainsi que les utilités nécessaires à l'exploitation du site.

Un secteur Sud (**repère n°3**) qui compte un silo béton dédié au stockage de matières premières, un bâtiment accueillant une installation de traitement des eaux de lavage, un hangar dédié au stockage d'huiles et produits divers et plusieurs bâtiments désaffectés.

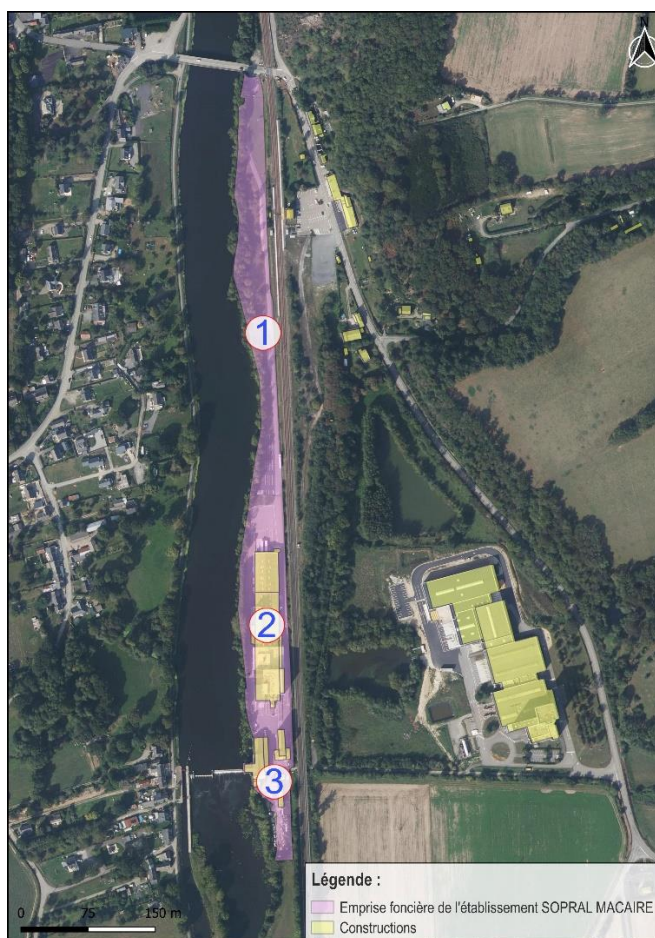


Figure 4 : Sectorisation de l'établissement SOPRAL MACAIRE

Le bâtiment d'exploitation de l'établissement SOPRAL MACAIRE, au sein duquel les aménagements objet du présent dossier seront mis en œuvre, compte plusieurs zones distinctes, avec :

- un atelier dédié au dosage, au broyage et à la préparation des matières premières,
- un atelier d'extrusion ,
- un atelier de conditionnement des produits finis.

Enfin, l'extrémité Nord du bâtiment est occupée par des bureaux et locaux sociaux. Les zones susmentionnées sont localisées sur l'extrait de plan de masse suivant :

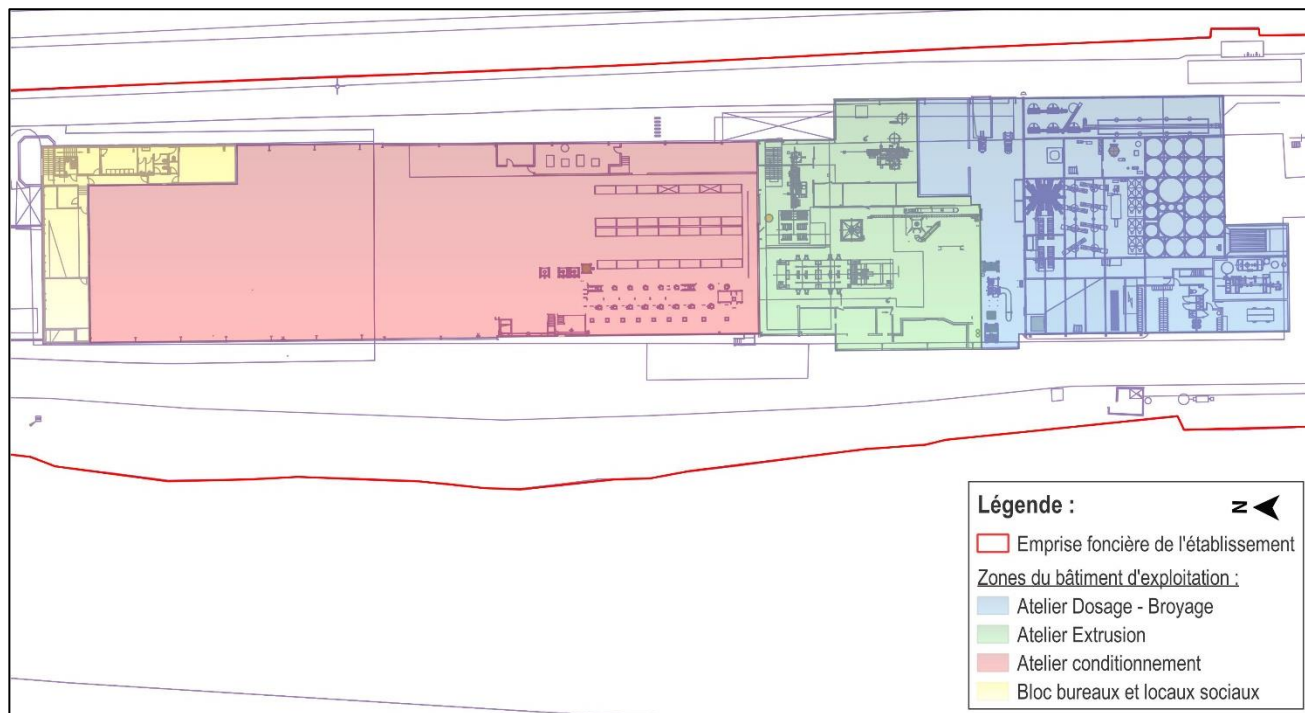


Figure 5 : Aménagement du bâtiment d'exploitation

La figure suivante localise les différentes zones sur un plan du bâtiment d'exploitation dans sa configuration actuelle :

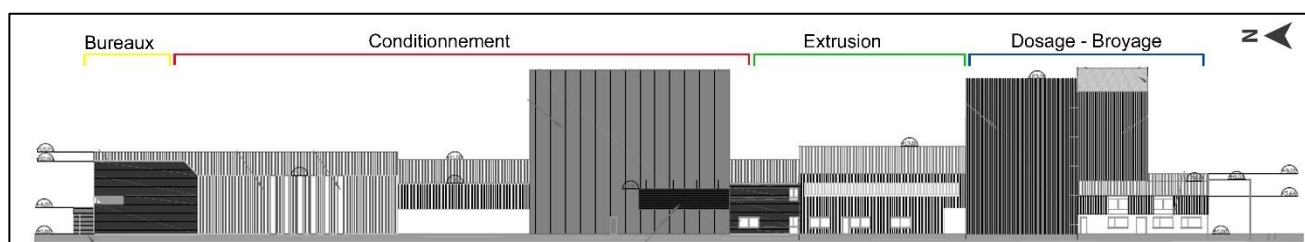


Figure 6 : Plan (Elévation) du bâtiment d'exploitation dans sa configuration actuelle

Le tableau en page suivante précise les principales installations et équipements en présence au sein des différentes zones du bâtiment d'exploitation.

	Surface et hauteur max	Principales installations et équipements
Atelier « Dosage – Broyage »	950 m ² (24,5 m)	- Des zones de dépotage et de déchargement ; - Des rétentions abritant des cuves de produits liquides ; - Des boisseaux de produits solides ou pulvérulents ; - Un local dédié au stockage de produits liquides conditionnés ; - Une unité de dosage ; - Une ligne de broyage couplée à une salle de commande ; - Des utilités (transformateur, groupe électrogène, chaufferie) ; - Des locaux sociaux (vestiaires, réfectoire et bureaux) ; - Un laboratoire.
Atelier « Extrusion »	900 m ² (13 m)	- Deux lignes d'extrusion couplées à une salle de commande ; - Des installations dédiées à la gestion des déchets produits ; - Des bureaux, des ateliers et une échantillothèque.
Atelier « Conditionnement »	2 500 m ² (24,5 m)	- Des boisseaux de stockage des produits à conditionner ou à expédier ; - Plusieurs lignes de conditionnement (1 à 25 kg et big-bag) ; - Des stockages de consommables et de conditionnements ; - Des stockages de produits finis en attente d'expédition ; - Des bureaux et locaux sociaux.

Tableau 2 : Principales installations et équipements présents au sein du bâtiment d'exploitation

Dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale, et afin d'accompagner l'augmentation des capacités de production envisagée par la société SOPRAL, l'exploitant prévoit la mise en œuvre de plusieurs nouveaux équipements, avec :

- pour l'atelier « Dosage – Broyage », l'ajout :
 - o de 6 nouveaux boisseaux de 60 m³ dédiés au stockage de matières premières,
 - o d'une nouvelle ligne de broyage.
- pour l'atelier « Extrusion », l'ajout :
 - o de 3 nouveaux boisseaux de 60 m³ dédiés au stockage de formule après broyage et mélange,
 - o d'une nouvelle ligne d'extrusion.
- pour l'atelier « Conditionnement », l'ajout :
 - o d'une nouvelle ligne de conditionnement (5 – 25 kg).

Parmi les aménagements envisagés par la société SOPRAL, la mise en exploitation d'une nouvelle ligne d'extrusion représente, du point de vue constructif, la modification la plus impactante pour l'établissement. En effet, compte tenu de l'espace disponible au sein de l'atelier « Extrusion », l'ajout de ce nouvel équipement va nécessiter la construction d'une nouvelle élévation.

en violet

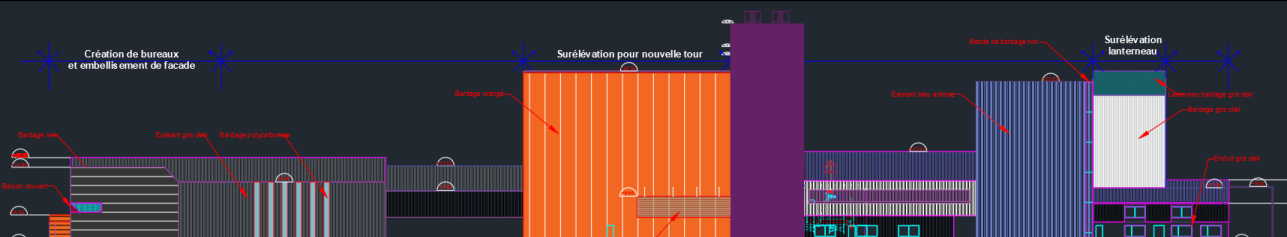


Figure 7 : Plan (Elévation) du bâtiment d'exploitation dans sa configuration future

Concernant plus spécifiquement les équipements qui seront associés à cette nouvelle élévation, la société SOPRAL prévoit la mise en œuvre de :

- trois bacs complémentaires de 60 m³ dédiés au stockage de formule après broyage (**repère n°1**) ;
- une extrudeuse d'une capacité moyenne de 4 tonnes/heure (**repère n°2**) ;
- un sécheur vertical biénergie (gaz et électricité) (**repère n°3**) ;
- une unité d'enrobage et de refroidissement (**repère n°4**) ;
- un dispositif d'écoulement pour la gestion des émissions olfactives (**repère n°5**) ;
- une zone de gestion des déchets humides (basse) (**repère n°6**).

La vue en coupe suivante précise le positionnement des équipements listés ci-avant :

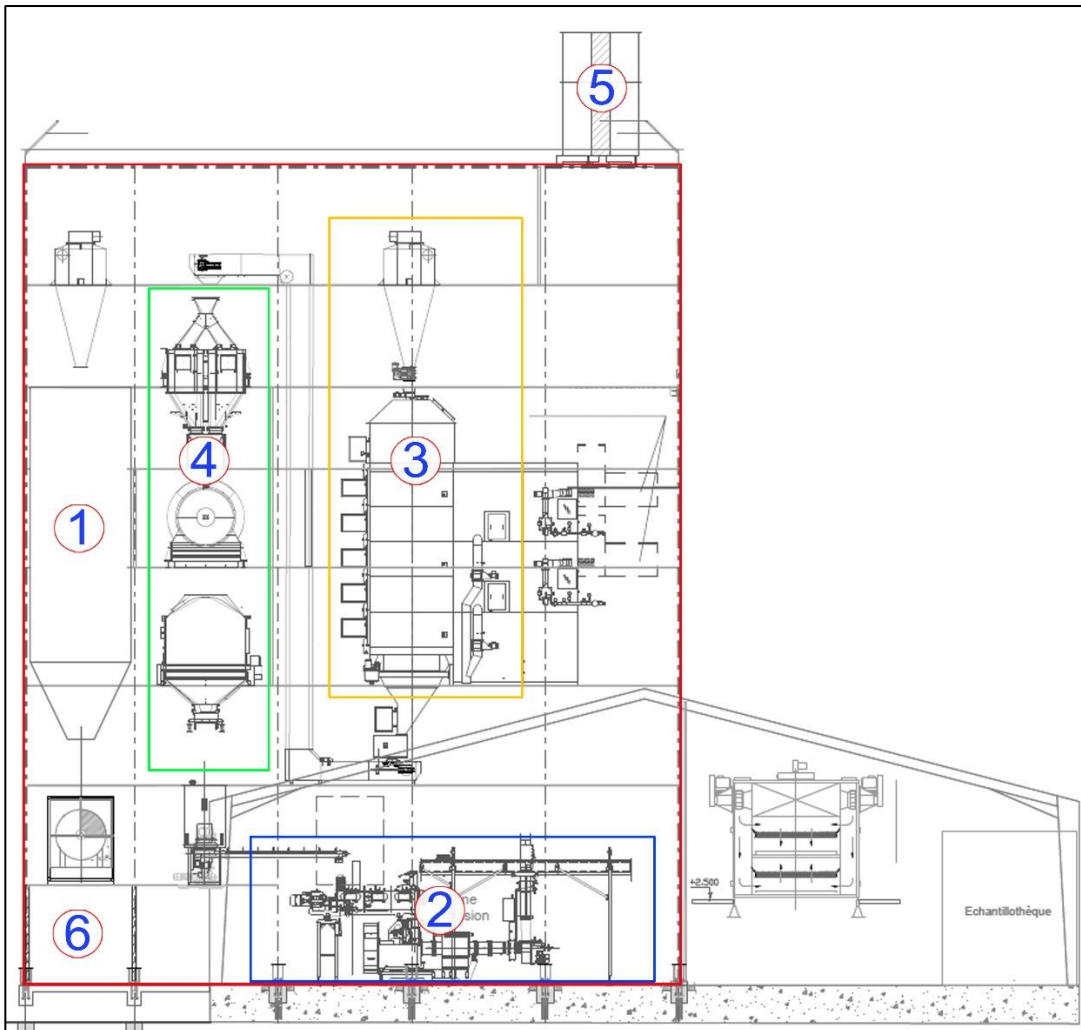


Figure 8 : Localisation des nouveaux équipements projetés au sein de l'atelier « Extrusion »

V. DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES

La figure suivante présente le synoptique de fonctionnement des installations de production. Notons que dans le cadre de la présente demande, aucune modification ne sera réalisée vis-à-vis des procédés mis en œuvre ; le fonctionnement des nouvelles installations envisagées par l'exploitant sera strictement identique à celui des installations existantes.

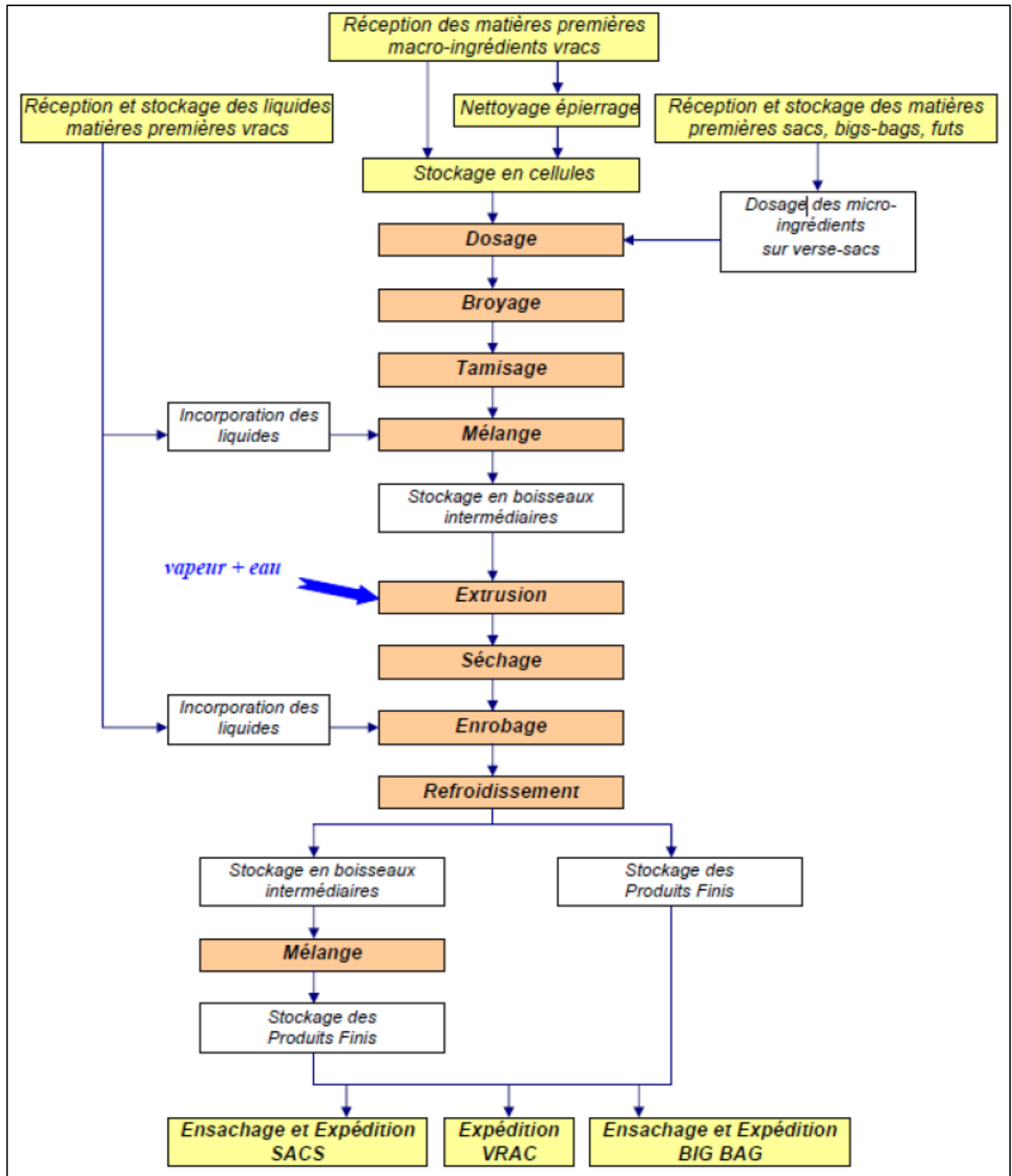


Figure 9 : Synoptique de fonctionnement des installations de production

VI. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

Au regard des modifications des conditions d'exploiter sollicitées par l'exploitant de l'établissement SOPRAL MACAIRE, le classement de l'établissement selon les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sera le suivant :

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime
3642-3. a)	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus de : 3. Matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour : a) Supérieure à 75 si A est égal ou supérieur à 10 (A), ou b) Supérieure à $[300 - (22,5 \times A)]$ dans tous les autres cas (A) « où « A » est la proportion de matière animale (en pourcentage de masse) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis. »	300 t/j (Proportion de matière animale > 10%)	A
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes. A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...], si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance maximale des installations : 5 MW Chaudière (3,59 MW) Groupe électrogène (1,4 MW)	DC
2160.2	Silos et installations de stockage, en vrac, de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable, à l'exception des installations relevant par ailleurs de la rubrique 1532 : 2. Autres installations : a) Si le volume total des stockages est supérieur à 15 000 m³ (E) b) Si le volume total des stockages est supérieur à 5 000 m³ mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (DC)	2 600 m ³	NC

Tableau 3 : Futur classement ICPE de l'établissement SOPRAL MACAIRE

VII. POSITIONNEMENT IED / SEVESO

VII.1. Positionnement par rapport à la directive IED

Le projet objet de la présente demande est concerné par la directive n°2010/75 du 24 novembre 2010, dite directive IED (« Industrial Emissions Directive »). En effet, l'établissement SOPRAL MACAIRE est et restera classé au titre de la rubrique 3642 de la nomenclature des ICPE.

VII.2. Positionnement SEVESO

Les activités mises en oeuvre au sein de l'établissement SOPRAL MACAIRE ne mettent pas directement en oeuvre une substance ou préparation en quantité suffisante pour dépasser les seuils fixés par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, modifiant la nomenclature des installations classées. L'établissement n'est donc pas classé SEVESO par dépassement direct.

La règle de cumul permet de vérifier si un établissement est redevable des exigences Seveso haut ou Seveso bas, dans le cas où les seuils correspondants ne seraient pas directement atteints. Le tableau suivant présente l'analyse pour l'établissement SOPRAL MACAIRE :

Type de dangers	Situation vis-à-vis du Seuil Haut		Situation vis-à-vis du Seuil Bas	
	Valeur	Dépassement du coefficient 1	Valeur	Dépassement du coefficient 1
Dangers pour la santé S _a	-	Non	-	Non
Dangers physiques S _b	0,00086	Non	0,0039	Non
Dangers pour l'environnement S _c	0,0291	Non	0,073	Non

Tableau 4 : Positionnement de l'établissement SOPRAL MACAIRE vis-à-vis de la règle de cumul SEVESO

L'établissement SOPRAL MACAIRE ne dépassera aucun seuil SEVESO.

VIII. LOI SUR L'EAU

Le tableau suivant précise l'unique rubrique IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités) définie à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement au titre de la « Loi sur l'Eau » visant l'établissement SOPRAL MACAIRE :

N° de rubrique	Désignation de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	L'établissement SOPRAL MACAIRE compte 1,38 ha de surfaces imperméabilisées. <u>Aucune imperméabilisation complémentaire n'est projetée</u> dans le cadre du projet porté par la société SOPRAL. Le positionnement du site vis-à-vis de la nomenclature IOTA demeurera inchangé.	Déclaration

Tableau 5 : Rubrique de la nomenclature IOTA visant l'établissement SOPRAL MACAIRE